

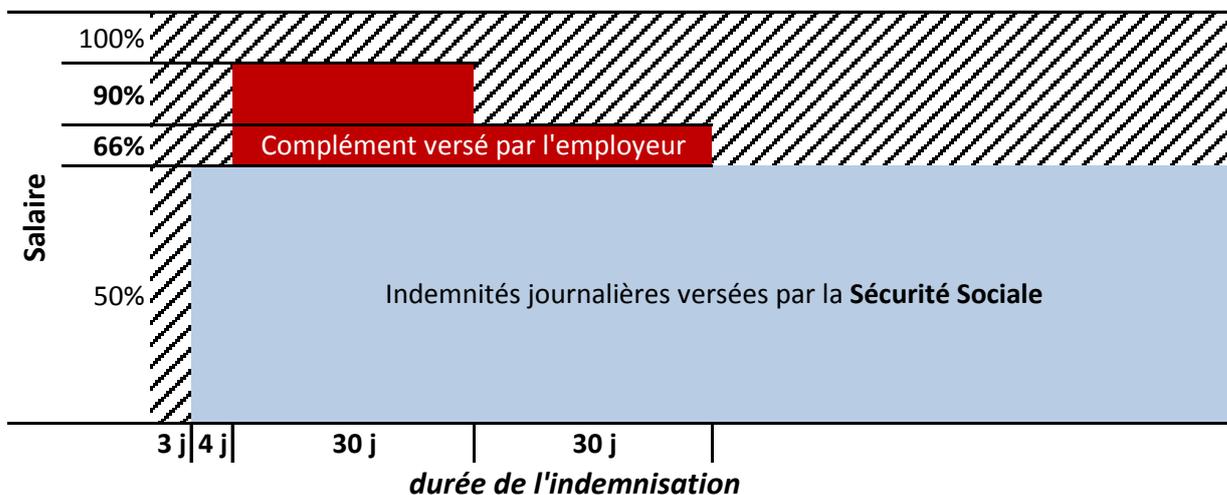
Prévoyance Collective, l'incapacité de travail

Versement des indemnités journalières (sur salaire mensuel brut)

Complément de salaire **versé par l'employeur** selon ancienneté :

Ancienneté	90 % de la rémunération pendant	66,66 % de la rémunération pendant
Entre 1 et 5 ans	30 jours	30 jours
Au moins 6 ans	40 jours	40 jours
Au moins 11 ans	50 jours	50 jours
Au moins 16 ans	60 jours	60 jours
Au moins 21 ans	70 jours	70 jours
Au moins 26 ans	80 jours	80 jours
Au moins 31 ans	90 jours	90 jours

Exemple d'un salarié dont l'ancienneté est de **4 ans**, sans obligations imposées par la Convention Collective :



 Reste à charge du salarié pouvant être couvert par une prévoyance collective

 Complément versé par l'employeur

 Intervention du régime obligatoire

A noter : La convention collective dont relève l'entreprise peut également prévoir que l'employeur complète les indemnités journalières avant le 8^{ème} jour d'arrêt de travail (dès le premier jour par exemple). Elle peut également imposer un montant d'indemnisation plus élevé et/ou prévoir des périodes de versement du complément de rémunération plus longues que les périodes indiquées dans le tableau ci-dessus.